

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_7_15

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 33

**Objet : Délégation
d'attribution de fonction
Rectification**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CREON Martial, Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D_2020_5_1 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

VU les délibérations de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D_2020_5_2 et D_2020_5_3 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et à l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D_2024_5_15 en date du 4 juin 2024 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

CONSIDERANT le courrier de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 10 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** les délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

- **DE DELEGUER** au Bureau communautaire et au Président, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

compétence	bureau communautaire
finances	décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie
	approuver les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
	procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section
	demandes de subvention (en fonctionnement)
	admission en non-valeur
assurances	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police ou dans les limites fixées dans les contrats d'assurance
	passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances
urbanisme et foncier	de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Val de Gâtine lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques notariés ou en la forme administrative et documents correspondants
	exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € ht et inférieures ou égales à 100 000 € ht de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Ressources humaines	prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant à l'exclusion des pouvoirs propres du Président
	prendre toute décision en matière de règlement et modalités d'attribution des véhicules de service
	Modifier le règlement relatif au temps de travail, aux frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus, aux astreintes, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
	Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
	Décider du règlement des vacances sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

compétence	président
finances	création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
	prendre toute décision en matière de renégociation d'emprunts, de remboursements anticipés d'emprunts, ou de compactage d'emprunts
urbanisme et foncier	conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000€ ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires
	conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques et documents correspondants, relatifs à ces servitudes
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses.
Ressources humaines	Conclure les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
	Conclure les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
Justice	d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, devant toute juridiction
	de défendre ou de représenter la Communauté de communes tant en défense qu'en action
	de porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile
	choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
	régler les frais et honoraires afférents
	conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître
Partenariats	Conclure les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrats avec les éco-organismes

- **DIT QUE** la présente délibération abroge la délibération du Conseil communautaire n°D2024_5_15 en date du 04.06.2024 relative aux délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président,

- **DIT QUE** le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **DIT QUE** les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 24/09/2024
Publié le 01/10/2024
Transmis en sous-préfecture le 01/10/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

